

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0788\_CC**

**INSTALLATION BASE DE VIE**

**RUE DE LA CHASSE VERTE :  
DU 27 FEVRIER AU 07 AVRIL 2023**

**RUE EMMANUEL LIAIS :  
DU 24 AVRIL AU 26 MAI 2023**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la sté MTCE pour le compte de  
la sté ALTITUDE en date du 10 février 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 27 FEVRIER AU 26 MAI 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DE LA CHASSE VERTE : Du 27.02.2023 au 07.04.2023**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé à la mise en place d'une roulotte de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**Le trottoir sera neutralisé, au droit des travaux, le temps des travaux.**

Une déviation piétonne devra être mise en place, de part et d'autre des travaux.

**La chaussée sera être rétrécie et la circulation alternée et ralentie, pour la mise en place d'une benne, au droit des travaux, du 27 février au 03 mars 2023.**

*La roulotte et la benne doivent être installées de façon à ne pas abîmer (pose de bastaings si nécessaire) les pavés, la chaussée ou trottoirs, à conserver la circulation piétonne ainsi que l'accès des secours en permanence. Une signalisation adéquate de jour comme de nuit devra être mise en place pour assurer la sécurité des riverains.*

*Le propriétaire engage sa responsabilité lors de la pose et la dépose de la roulotte et de la benne.*

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

**ARTICLE 2 – RUE EMMANUEL LIAIS : Du 24.04.2023 au 26.05.2023**

**Autorise la mise en place d'un échafaudage de 6.50 ml, au droit du n° 112, le temps des opérations.**

*L'échafaudage doit être installé sur le trottoir de façon à conserver la circulation piétonne, les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains. Une signalisation adéquate de jour comme de nuit devra être mise en place pour assurer la sécurité des riverains.*

Le passage des piétons sous l'échafaudage doit être maintenu dans le cas contraire, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur pour assurer la sécurité des piétons.

Numéro SIRET entreprise : 414 932 990 00075

**ARTICLE 3 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté MTCE (14bis rue Alfred Nobel 14723 IFS) responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022\_358 du 14 décembre 2022.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non.

En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 février 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Patrice MARTIN**

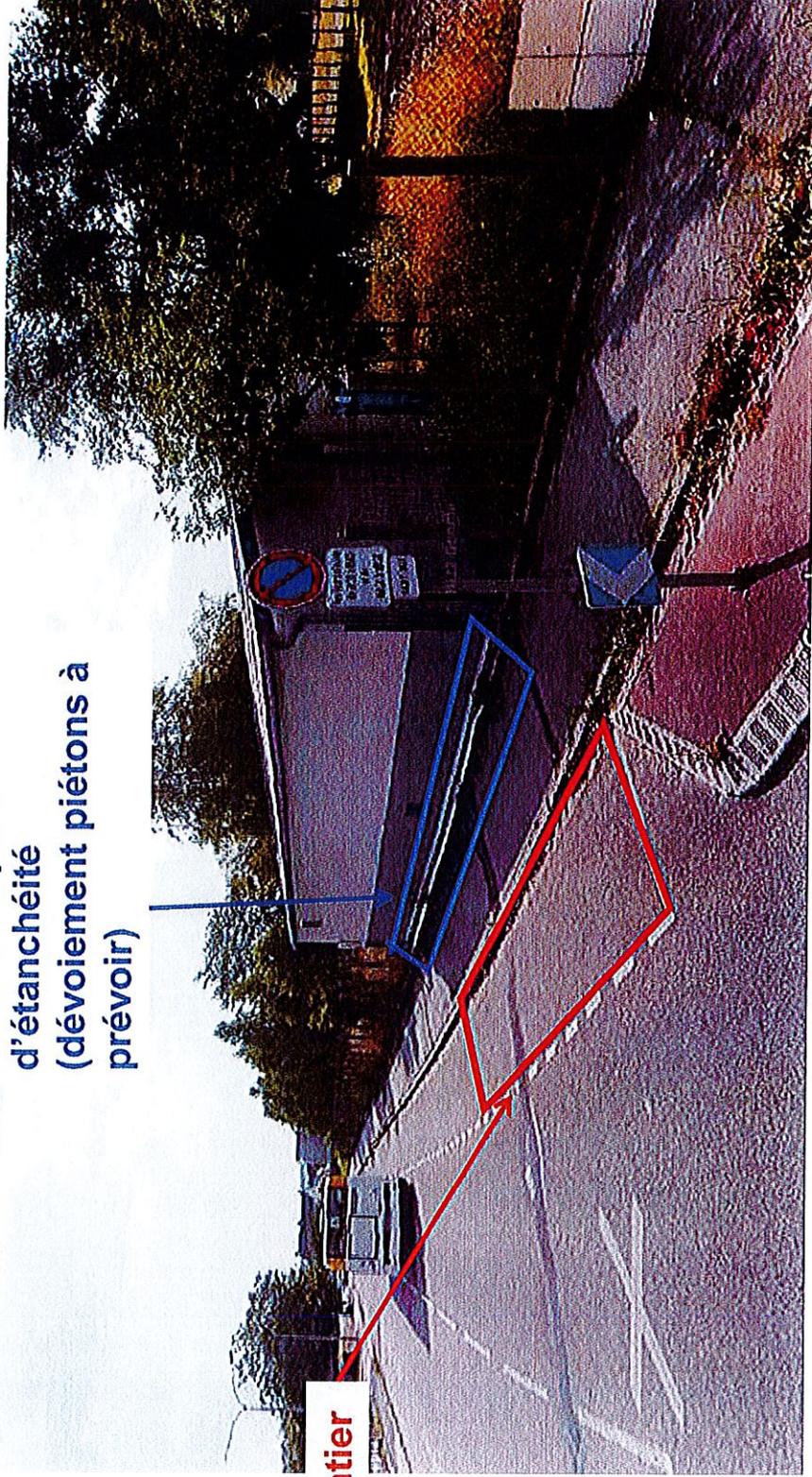


# — NRO 63 — CHASSE VERTE



Accès site et zone roulotte

Zone de reprise  
d'étanchéité  
(dévoisement piétons à  
prévoir)



**Zone roulotte chantier**

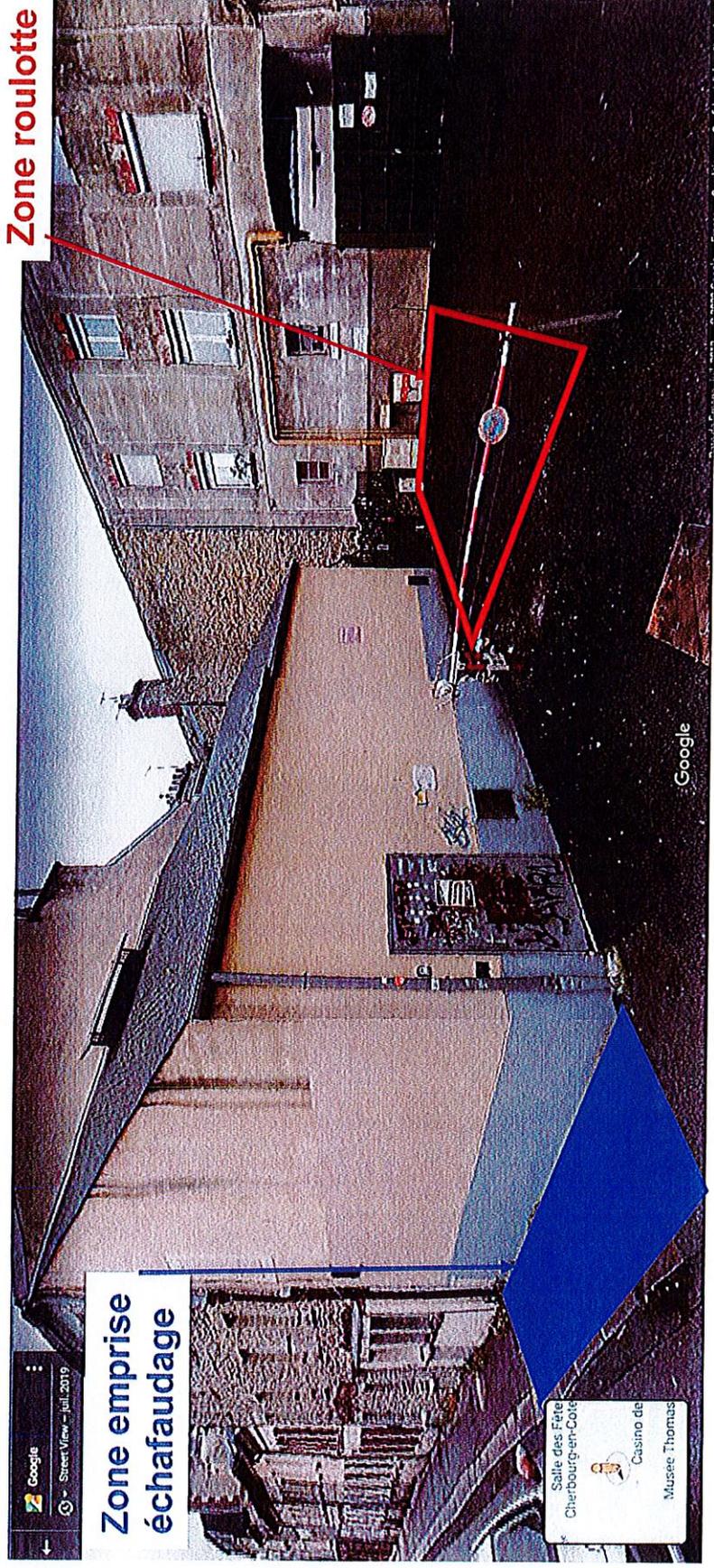
[APL / NRO]

+ Chaussée rétrécie le temps de la mise en place de la benne  
Du 21/02 au 03/03/2023



# — NRO -61 EMMANUEL LIAIS

Accès site et zone roulotte



(Arrêté  
délivré  
par la  
Région)

